



Besoin de conseil sur pension alimentaire

Par **cece**, le **19/03/2012 à 11:51**

Bonjour, je paye actuellement une pension alimentaire qui est versée a la mere pour ma fille mineur de 17 ans et la meme somme directement a ma fille majeur de 19 ans car le jour du jugement ma fille majeur ne vivais plus avec sa mere mes questions sont les suivantes
ma fille majeur n'ayant rien voulu faire c'est a dire ne pas aller a l'ecole ni chercher du travail je ne lui ais donc pas donner la pension le moi dernier ni ce moi si alors elle me menace d'huissier pour que je lui donne de l'argent es ce que je risque quelque chose etant donné que cette pension na pas ete demander directement par elle ???
mon autre question le jour du jugement la mere n'avais pas fait de changement de situation le jugement a ete fait sur des information comme quoi madame etait au rsa sans travail vivant seule avec loyer et facture a payer hors au jour de l'audiance madame avait demenager et en concubinage avec quelqu'un ainsi qu'un travail et elle en faute de ne pas avoir signaler son changement de situation ?????
merci d'avance a tous pour vos reponse :)

Par **cocotte1003**, le **19/03/2012 à 20:09**

bonjour, vous devez payer la pension tant qu'il n'y a pas de décisions contraire du JAF.
Commencez par envoyer une LRAR à votre fille lui demandant de justifier sa situation actuelle, si vous n'avez pas de réponse vous saisissez le JAF pour demander l'arret de la pension et vous pouvez aussi demander une révision de la pension d votre autre fille au motif de changement de revenu de la mere puisqu'elle peut partager les charges avec son concubin, cordialement

Par **cece**, le **20/03/2012 à 10:07**

merci beaucoup de votre reponse , ma fille me contacte uniquement pour me reclamer de l'argent et comme la je ne lui ais pas donner elle dit quelle ne veut plus me parler je trouve son comportement totalement irrespectueux j'ai ete informer par sa soeure qu'elle a commencer une formation remunerer ce que je ne trouve pas juste ces de devoir donner de l'argent sous la menace de me metre a l=huissier a t'elle le droit d'agir ainsi j'ai toujours aider ma fille mais vu qu'elle refusais de faire quoi que ce soi pendant des mois je voi pas pourkoi je lui donnerai de l'argent pour sa paresse maintenant serte elle fait une formation mais je n'accepte pas le comportement irrespectueux qu'elle a

Par **cocotte1003**, le **20/03/2012 à 11:03**

Bonjour, tant que le jugement est valable, effectivement vous pouvez etre saisi. Puisqu'elle commence une formation rémunérée vous pouvez faire une demande au JAF pour diminuer la pension et demander qu'à l'avenir votre fille vous justifie des son activité une fois par an. Tant qu'elle n'est pas en capacité de s'entretenir financièrement, il vous faudra payer une pension que son attitude soit irrespectueuse ou non, cordialement

Par **cece**, le **20/03/2012 à 11:12**

je vous remerci beaucoup pour vos reponse ,cordialment

Par **cece**, le **27/03/2012 à 13:17**

bonjour j'ai une autre question si je m'aperçoit aujourd'hui que les element fourni par madame au jour de l'audience sont faux que doit je faire???? car je vous explique madame a fait une requete en mai 2010 presisant quelle etait seule au rsa demeurant dans le nord l'audiance a eu lieu octobre 2011 le jugement a ete baser sur les information donné en mai 2010 hors madame en aout 2011 avait deja demenager elle nabitait plus seule car elle es venu sinstaler chez son nouveau conjoint en region parisienne et madame a un emploi elle nes plus au rsa que doit je faire ?? en vous remerciant a l'avance pour vos reponse cordialement